

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC401 (Rect)

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 25

I. – À la fin de l’alinéa 7, substituer aux mots :

« immeuble par destination »

les mots :

« effet mobilier attaché à perpétuelle demeure à l’immeuble ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.